

1963 B 8  
30 MAI 2006

# AEQUITAS

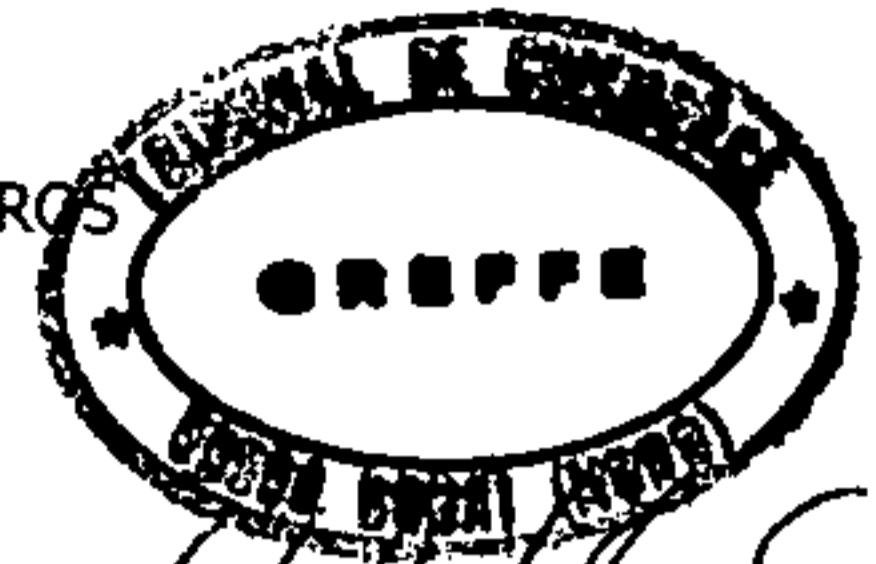
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 600 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 149 RUE DU 11 NOVEMBRE

DOUAI

(59503)

046 350 088 RCS DOUAI



## PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EN DATE DU 3 MARS 2006

*L'an deux mille six,*

*et le trois mars, à dix heures,*

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance, faite par lettre recommandée.

Sont présents ou représentés :

|   |             |
|---|-------------|
| - la société <b>AEQUITAS MANAGEMENT</b> , propriétaire de .....                           | 6 558 parts |
| - la société <b>AEQUITAS GESTION INFORMATIQUE ET FORMATION</b> ,<br>propriétaire de ..... | 674 parts   |
| - Monsieur <b>Jean-François DARROUSEZ</b> , propriétaire de .....                         | 569 parts   |
| - Monsieur <b>Roger DE RUYFFELAERE</b> , propriétaire de .....                            | 1 637 parts |
| - Monsieur <b>Arnaud DHAUSSY</b> , propriétaire de .....                                  | 2 parts     |
| - Monsieur <b>Marc DUBOIS</b> , propriétaire de .....                                     | 4 parts     |
| - Monsieur <b>Hervé JOORIS</b> , propriétaire de .....                                    | 2 parts     |
| - Monsieur <b>Bernard MESSEANT</b> , propriétaire de .....                                | 4 parts     |
| - Monsieur <b>Benoît VANDERSCHULDEN</b> , propriétaire de .....                           | 4 parts     |
| - Monsieur <b>Jean-Jacques WALLAERT</b> , propriétaire de .....                           | 546 parts   |

soit un total de ..... 10 000 parts

sur les dix mille (10 000) parts composant le capital social.

Monsieur Jean-François DARROUSEZ préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2005,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2005,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- Approbation des comptes et affectation des résultats,
- Quitus à la gérance,
- Approbation des conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- Nominations d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant
- Conventions d'honoraires et de sous-traitance entre les associés et la société.
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

\*

\*            \*

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 30 septembre 2005, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la co-gérance quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 190 181,93 euros, et un report à nouveau créditeur de 31 125,93 euros, soit un total de 221 307,86 euros, de la manière suivante :

|  |                    |
|--|--------------------|
| - une somme de .....   | 9 509.10 €         |
| représentant 5 % du bénéfice, au compte de "réserve légale", |                    |
| - une somme de .....   | 180 000,00€        |
| aux parts sociales, à titre de dividende, soit, par part,    |                    |
| une somme de 18.00 €   |                    |
| - et le surplus, soit .....                                  | 31 798,76 €        |
| au compte "autres réserves"                                  |                    |
| <br>Total .....  | <hr/> 221 307.86 € |

En conséquence, chaque part recevra un dividende de 18 euros.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

Il est également précisé que les revenus distribués ci-dessus sont tous éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du code général des impôts.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes par part sociale pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

| <u>Exercice</u>   | <u>Dividendes</u> | <u>Avoirs fiscaux</u> |
|-------------------|-------------------|-----------------------|
| 30 septembre 2004 | 59.60 €           | 29.80 €               |
| 31 décembre 2003  | 29.00 €           | 14.50 €               |
| 31 décembre 2002  | 39.00 €           | 19.50 €               |

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues, telles qu'elles résultent du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, chacun des associés concernés ne prenant pas part au vote.*

### **QUATRIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale constate que la société est désormais tenue de désigner commissaire aux comptes titulaire, ainsi, bien entendu, qu'un commissaire suppléant.

Après en avoir délibéré, elle décide de nommer :

- Monsieur Rémy AINE,  
domicilié 59 Boulevard Vauban, 59000 Lille  
en qualité de commissaire aux comptes titulaire,

ainsi que :

- Monsieur Benoit DE REU,  
domicilié 274 Boulevard Clémenceau, 59 700 Marcq en Baroeul,  
en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six (6) exercices, conformément aux dispositions légales, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2011.

Les commissaires aux comptes ont déclarés d'ores et déjà accepter ces missions.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **CINQUIÈME RESOLUTION**

Le Président porte à la connaissance de l'assemblée la signature le 2 Janvier 2006 de nouvelles conventions d'honoraires et de sous-traitance entre la société et certains de ses associés, à savoir Messieurs Jean-François DARROUSEZ, Roger DE RUYFFELAERE, Bernard MESSEANT, Benoît VANDERSCHULDEN, et Jean-Jacques WALLAERT.

L'objet de ces conventions a pour but de préciser et d'actualiser les conditions de collaboration et de sous-traitance entre ces associés et notre société d'une part, et d'autre part les conditions de facturation et de règlement des missions et travaux effectués au nom de ces associés par notre société.

L'assemblée générale accepte les conditions et le principe de ces conventions lesquelles ont pris effet le 2 janvier 2006.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, chacun des associés concernés ne prenant pas part au vote.*

### **SIXIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

\*

\* \* \*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

**Pour copie certifiée conforme  
Le Gerant**

